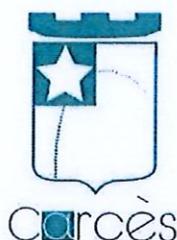


COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-36

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCÈS RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DU RIOURAT SUR LA COMMUNE DE CARCÈS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOUT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline

Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2019-54 du 10 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Carcès relatif à la création de servitudes de passage en tréfonds pour raccordement au réseau public d'assainissement, sur les parcelles D n°3195, D n°3190, D n°2080 ;

Considérant les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Carcès du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Carcès et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès s'est engagée dans la réalisation d'une canalisation en limite nord de la parcelle D n° 2080 afin de relier le réseau d'assainissement communal en attente sur le chemin du Riourat et le réseau d'assainissement du lotissement « les coteaux du soleil » ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce stade de prévoir le raccordement des deux propriétaires concernés par les servitudes de passage pour le raccordement du dit réseau en attente ;

CONSIDERANT que les coûts des travaux d'extension, de raccordement ainsi que l'établissement de servitudes de tréfonds ont été estimés à environ 18 300 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat, sur la Commune de Carcès ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline



Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif

**entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès,
relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement, chemin du Riourat sur la
Commune de Carcès**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE,
Dont le siège se situe Quartier de Paris, Route du Val - 83170 BRIGNOLES,
Représentée par son Président, Monsieur Didier BREMOND, dûment habilité pour intervenir en
cette qualité aux présentes par la décision n°DP-2023-XX du XX XXXX 2023

Désignée ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE CARCES

Dont le siège se situe 31, rue Maréchal Foch, 83 570 CARCES
Représentée par son Maire, Monsieur Alain RAVANELLO dûment habilité pour intervenir en
cette qualité aux présentes par la délibération n° 2023-36 du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Désignée ci-après « Commune »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les parties ».

PREAMBULE

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'Agglomération exerce, depuis 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ». A noter que la compétence « assainissement non collectif », sous-partie de la compétence assainissement, était déjà assurée par l'Agglomération.

Considérant les enjeux et la complexité de ces transferts, et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle l'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est convenu que cette dernière confie pour une durée limitée mais renouvelable, par convention et conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'exercice des compétences eau et assainissement collectif aux communes.

Dans le cadre de la convention de délégation liant les deux parties et comme l'autorise les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Agglomération souhaite confier à la Commune la réalisation de travaux en lien avec la compétence « assainissement collectif » sur le territoire de cette dernière.

Les missions et tâches déléguées à la Commune seront exécutées au nom et pour le compte de l'Agglomération.

Le présent contrat sera conclu pour une durée précisée à l'article 6 ci-après.

Il pourra, le cas échéant, être modifié par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction notamment d'évolution de la législation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET PERIMETRE DU CONTRAT DE MANDAT

Le présent contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat sur la Commune de Carcès.

Les prestations et travaux correspondants sont envisagées dans le cadre du raccordement du réseau en attente situé chemin du Riourat et le réseau du lotissement « les coteaux du soleil ». Ces travaux nécessitent l'établissement de servitudes de tréfonds, pour le passage du collecteur dans le domaine privé.

En application de ces dispositions et dans le strict cadre de prestations suscitées, l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif, décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Les attributions confiées à la Commune, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, sont détaillées dans les articles suivants.

La Commune devient « mandataire » de l'Agglomération pour assurer toutes les prestations liées à la compétence. Elle assurera, sans contrepartie financière, le pilotage complet de l'opération et sa maîtrise d'ouvrage unique.

Dans les actes qu'elle devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, la Commune devra avertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte de l'Agglomération.

Elle devra, en outre, avertir sans délai l'Agglomération de toute difficulté ou blocage dans la procédure, susceptible d'avoir un impact sur le marché global.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DU PROGRAMME

Les travaux relatifs au présent Contrat de Mandat sont les suivants :

- Travaux : Réalisation d'un collecteur de 55 mètres linéaires de collecteur d'eaux usées par tranchées ouvertes et raccordements,
- Levé topographique, rattachement NGF-Lambert, établissement d'un plan du réseau,
- Constitution des servitudes et frais d'indemnisation,
- Frais de notaire,

Le coût global de l'ensemble de l'opération est estimé à 18 300.00 € (HT).

Les parties conviennent que, dans le cadre du présent contrat de mandat, en cas de coût réel global (études, travaux et prestations annexes)

- Inférieur à cette estimation,
- Ou supérieur à cette estimation, sans toutefois dépasser une majoration de 10 % (soit un coût majoré au maximum de 20 130.00 € (HT)).

Il ne sera pas nécessaire d'envisager un avenant. Toute justification devra être cependant apportée à l'Agglomération pour valider cette évolution.

Par ce contrat de mandat, la Commune, délégataire, s'engage à faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les prestations et ou travaux cités ci-dessus.

Elle aura à sa charge de conclure les contrats de travaux et de services et de superviser toute mission complémentaire nécessaire à la réalisation de ceux-ci (de type « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé », par exemple, si le chantier le nécessite).

ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNE EN QUALITE DE MANDATAIRE

Par ce contrat de mandat, la Commune, délégataire, est autorisée à engager toutes les démarches nécessaires aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat sur la Commune de Carcès.

En application du Code de la Commande publique, la Commune se voit attribuer les missions suivantes :

- La rédaction et la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le (ou les) marché(s) public(s) sera(seront) exécuté(s) ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire (ou des différents attributaires), des marchés publics ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Pour chaque marché, l'analyse des offres reçues, la rédaction du rapport d'analyse présenté aux élus et l'information aux attributaires ;
- L'organisation des travaux et la réception des ouvrages ;
- Le récolement des ouvrages et la transmission des DOE (dossier des ouvrages exécutés) ;
- Le suivi du parfait achèvement des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (ou, le cas échéant, de reprise des désordres couverts par cette garantie).
- Le suivi des équipements installés, pendant les 2 années qui suivront la réception des travaux de façon à constater l'absence de défauts, malfaçons ou de dysfonctionnements (garantie biennale).

La Commune assurera le cas échéant les levées des préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, enquête publique, déclaration préalable, déclaration de travaux, ...).

En outre, le présent contrat confie à la Commune le soin d'engager, au nom de l'Agglomération, toutes les procédures liées à la mise en place de servitudes en domaine privé, dès lors que celles-ci deviendraient

nécessaires à la bonne réalisation des travaux, notamment lors du raccordement d'immeubles aux canalisations nouvellement créées.

La Commune assume toutes les obligations incombant à l'Agglomération jusqu'à l'expiration du délai de garantie biennale du dernier dispositif installé dans le cadre du présent contrat de mandat.

Si besoin, le marché de Coordination Sécurité Protection de la Santé, à intervenir sous la responsabilité de la Commune, prendra en compte les travaux objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'OPERATION

4-1 Modalités administratives

- Mise en forme et passation (des) marché(s) public(s)
Dans le cadre de sa mission et en qualité de mandataire, la Commune applique ses propres règles (seuils de procédure, computation des seuils, commission d'appel d'offres, etc.) pour choisir le ou les titulaires retenus, et respecte les règles de procédure édictées dans le code de la Commande Publique.
Le marché sera engagé dans le strict respect des prescriptions fixées aux articles 2 et 3.
- Attribution du(des) marché(s) public(s)
La Commune se chargera de l'analyse des offres.
Dans le respect des délégations accordées par son Conseil municipal, le Maire acceptera l'offre (ou les offres) économiquement la(les) plu(s) avantageuse(s) et notifiera le(les) marché(s) aux entreprises retenues.
La Commune se chargera également des envois des courriers d'information à destination des candidats non retenus et des réponses aux demandes de compléments éventuelles.
Et enfin, elle se chargera de la transmission des pièces au Contrôle de légalité avant sa notification aux titulaires.

4-2 Modalités techniques

- Exécution des prestations
L'Agglomération, en qualité de mandant, fera part au maître d'ouvrage de ses observations éventuelles, dans ses domaines de compétence.
- Déroulé des prestations
Comme précisé dans la convention de délégation liant la Commune et l'Agglomération, la réception des travaux est effectuée sous la responsabilité de la Commune, qui établira – ou fera établir – tous les procès-verbaux et actes en lien avec des opérations préalables à la réception (Dossier des Ouvrages Exécutés, Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage, etc.), qui doivent impérativement être visés par le maître d'ouvrage avec l'avis des autres concessionnaires, le cas échéant.
L'Agglomération sera destinataire de tous les comptes rendus relatifs aux prestations engagées dans le cadre du présent contrat.
- Période de garantie de parfait achèvement
Pour tous les travaux, la Commune assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu par le C.C.A.G. « travaux ». La responsabilité de la Commune reste engagée sur les travaux réalisés pendant l'année de garantie de parfait achèvement au titre de cette garantie.
A l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement, les parties établissent un procès-verbal de remise d'ouvrage à l'Agglomération, qui fixe la date prévue du transfert de responsabilité.
- Période de garantie biennale

La garantie biennale concerne certains éléments d'équipement qui peuvent être dissociés de la construction et enlevés ou remplacés sans détériorer les ouvrages. En cas de défaut, de malfaçons ou de dysfonctionnements, ces éléments d'équipement doivent être réparés ou remplacés par l'entrepreneur concernés, sur demande de la Commune, sauf s'il est prouvé une mauvaise utilisation.

La responsabilité de la Commune reste engagée pendant deux années de garantie après réception des travaux, au titre de cette garantie.

4-3 Modalités financières

- Rémunération
Les missions assurées par la Commune en qualité de mandataire ne peuvent donner lieu à rémunération.
- Paiement des dépenses
L'ensemble des factures afférentes aux études et travaux seront acquittées par l'Agglomération conformément aux principes établis dans la convention de délégation liant les parties.
Les frais seront répercutés sur les abonnés du service d'assainissement collectif présents sur la Commune.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions ciblées dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Il se termine à la date de fin de la dernière « période de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie » couvrant les derniers travaux engagés.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution, notamment en fonction de la progression des opérations de transfert à l'Agglomération.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Il n'est pas prévu de pénalité pour « non observation » des obligations des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige avec un tiers, la Commune instruira les actes en justice qui pourraient être liées à l'exercice des missions précitées.

Les parties s'engagent, par ailleurs, en cas d'interrogation sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Brignoles, en deux exemplaires originaux, le

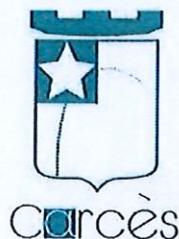
Monsieur Le Maire
de la Commune
de Carcès

Monsieur Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de la Provence Verte

Alain RAVANELLO

Didier BREMOND

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-37

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE CARCÈS-COTIGNAC

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux termes duquel l'utilisation en commun des moyens et des effectifs peut être autorisée à l'occasion d'un afflux important de population sur les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, faculté qui s'exerce exclusivement en matière de police administrative,

Depuis 2016, les communes de CARCES et de COTIGNAC se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens en mettant à disposition des agents de police municipale. Pour répondre aux besoins croissants de la population, il apparaît opportun de renouveler la mise en œuvre de ce dispositif pour la période du 3 juillet 2023 au 4 septembre 2023.

Considérant l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires qui sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 3 Juillet 2022 au 4 septembre 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entre :

La commune de COTIGNAC, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal n° du,

Et :

La commune de CARCES, représentée par Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal n° 2023-37 du 27 juin 2023

Préambule : Pour répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Carcès et Cotignac, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 3 Juillet 2023 et jusqu'au 4 septembre 2023, les agents de la police municipale de Carcès et de Cotignac désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur les communes de Cotignac et Carcès.

Pour la commune de CARCES :

Il s'agit d'un agent qui interviendra sur demande de l'autorité locale, dans le cadre de manifestations locales, nécessitant la présence d'agents.

Cet agent assurera ses compétences sur le territoire de la commune de Carcès dans les domaines suivants :

- la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire de la commune de Carcès.

Pour la Commune de COTIGNAC :

Il s'agit d'un agent qui interviendra sur demande de l'autorité locale, dans le cadre de manifestations locales.

Cet agent assurera ses compétences sur le territoire de la commune de Cotignac dans les domaines suivants :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Cotignac

Article 2. : Le personnel et conditions d'emploi

Sont mis à la disposition de la commune de Carcès en fonction de leurs disponibilités :

Monsieur AUGUSTIN Alexandre, gardien-brigadier, commune de Cotignac,

Ou

Monsieur ESPOSITO Jérôme, gardien-brigadier, commune de Cotignac,

Sont mis à la disposition de la commune de Cotignac en fonction de leurs disponibilités :

Monsieur GUIX Xavier, brigadier-chef principal, commune de Carcès,

Ou

Madame BORG-PARRINELLO Morgane, gardien-brigadier, commune de Carcès,

Ou

Monsieur ULRICH Valentin, gardien-brigadier, commune de Carcès.

En accord avec les maires des deux communes, un planning sera élaboré pour la durée de la convention. Les horaires seront modulables en fonction des besoins.

Pour chaque agent, l'organisation du travail sera gérée par la collectivité d'accueil. Le suivi de carrière et la gestion des congés seront assurés par la collectivité d'origine.

Article 3. : Rémunération

Chaque agent bénéficiera du versement de sa rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) par sa collectivité d'origine.

La collectivité d'accueil compensera le temps de travail effectué, par réciprocité en mettant à disposition son agent, pour la même quotité d'heures.

Article 4. : Contrôle et évaluation de l'activité

L'évaluation de chaque agent intervenant sera faite dans la commune d'origine avec un avis écrit sur les modalités de servir, de la part du maire de la commune accueillante. En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5. : Equipements

Les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie D, C et B. L'équipement est détenu, entretenu et conservé par la commune d'origine.

Les maires des deux communes accueillantes autorisent le passage et le port de ces armes sur leur territoire respectif.

Article 6. : Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents désignés à l'article 2 prendra fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- Dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil ;
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux collectivités.

Article 7. : Contentieux

A défaut d'accord amiable, tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Cotignac le,
Le Maire de COTIGNAC

Fait à Carcès le 2023
Le Maire de CARCES

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-38****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 27 JUIN 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : FOURRIERE AUTOMOBILE – FACTURATION DES FRAIS D'APPROCHE, D'ENLEVEMENT, DE GARDIENNAGE ET DE DESTRUCTION DE VEHICULE AU DERNIER PROPRIETAIRE CONNU.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L2122-24 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12 à 46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 aout 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la délibération municipale du n°2023-12 en date du 13 mars 2023, approuvant une convention de délégation de service public fourrière automobile contractée avec la société EXCELLIUM AUTOMOBILES à Brignoles

Vu les tarifs fixés par cette convention, notamment les frais d'approche, d'enlèvement, de gardiennage et de destruction (le cas échéant) restants à la charge de la commune de Carcès.

Considérant, que pour chaque mise en fourrière d'un véhicule, la société Excellium automobiles facture à la collectivité des frais d'approche fixés actuellement à 35 € H.T par véhicule enlevé.

Considérant, que lorsque le véhicule mis en fourrière est réputé irréparable et doit être détruit, tous les frais : d'approche, d'enlèvement, de gardiennage et de destruction sont facturés à la commune de Carcès pour un montant maximum qui s'élève actuellement à 295, 57 € H.T.

Considérant, que la commune de Carcès n'a pas à supporter des frais d'approche pour chaque mise en fourrière d'un véhicule et, des frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction pour chaque véhicule détruit.

Considérant, que tous ses frais facturés à la commune de Carcès doivent incomber au dernier propriétaire connu du véhicule en infraction et mis en fourrière ou au propriétaire d'un terrain privé ouvert à la circulation publique pour un véhicule mis en fourrière par notre service de police municipale.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à l'émission d'un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu du véhicule mis en fourrière afin d'obtenir le remboursement des frais d'approche mais également des frais d'enlèvement, de garde, et de destruction lorsque le véhicule doit être détruit.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-39****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 27 JUIN 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D**Vu** le Code Général de la Fonction Publique**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local**Vu** les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l'élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local du CDG 83

Considérant que la commune doit désigner avant le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative au référent déontologue de l'élu local entre la commune de Carces et la Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

Convention de partenariat Réfèrent déontologue de l' élu local

ENTRE :

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis au 860, Route des avocats à LA CRAU - CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christian SIMON**, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021, dénommé ci-après « **CDG 83** »,

d'une part,

ET :

- LA MAIRIE DE CARCES représentée par son Maire **Monsieur Alain RAVANELLO**, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-31 en date du 4 juillet 2020 dénommé ci-après « **La Collectivité** »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit entre les parties :

Références

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l' élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83

Vu la demande de la collectivité territoriale, après délibération du conseil municipal, autorisant Monsieur Alain RAVANELLO en sa qualité de Maire de la commune de Carcès à signer la présente convention,

Préambule

Le CDG 83 exerce la mission de référent déontologue et référent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements affiliés ou conventionnés.

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l' élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée. Le référent déontologue de l' élu local doit par ailleurs être mis en place d'ici le 01 juin 2023.

Aussi, dans l'attente de précision des textes sur la compétence des CDG, au vu de la demande locale et du projet de mandat, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var ou pour ceux non affiliés, à leur demande, de lui confier, par le biais de la présente convention de partenariat, la mission de référent déontologue de l' élu local.

Article 1 – Objet

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de « La Collectivité » avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

Article 2 – Mission du référent déontologue de l'élu local

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

Les modalités d'interventions et de saisines du collège sont définies par un règlement intérieur annexé à la présente.

Article 3 – Responsabilité du CDG 83 et portée des avis rendus

La responsabilité du CDG 83 ne peut être engagée, ni celle du référent déontologue désigné. En effet, l'avis rendu par le référent est simple et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Le CDG 83 exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Ses agents sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Article 4 – Financement de la mission de référent déontologue de l'élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Il peut être amené à évoluer.

Article 5 – Facturation

Le recouvrement des sommes dues à ce titre fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes trimestriel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2023. Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée

avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Avenants

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, par avenant, notamment en raison de changements significatifs modifiant la compétence du CDG 83 relatif à l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges et règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du CDG 83 et La Collectivité.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 9 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Est annexé :

- Le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83

Fait à :

Le :

Le Maire

RAVANELLO Alain

Maire de Carcès

Le Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du VAR,

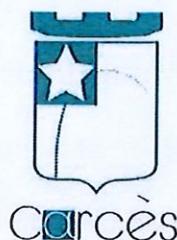
Christian SIMON,

Maire de LA CRAU,

Vice-Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée,

Conseiller Départemental du Var

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-40****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 27 JUIN 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE AU CHEMIN MAOU BARRET.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212- 1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

En 2019, la commune a effectué des travaux de VRD sur le chemin de Maou Barret qui ont empiété sur la parcelle [REDACTED].

Par conséquent, la commune de Carcès souhaite régulariser une situation qui dure depuis de nombreuses années avec une redéfinition des limites matérielles actuelles de la parcelle [REDACTED] appartenant à [REDACTED], jusqu'à la limite de goudron.

La superficie à acquérir est d'environ 75m², à confirmer par un relevé géomètre, situé Quartier Maou Barret, cadastrée [REDACTED] située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition foncière est fixée à 4 000€.

Il est précisé que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Carcès, notamment le recours à un géomètre et les frais de notaire.

VU l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 25 mai 2021,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER l'acquisition foncière aux conditions énoncées ci-dessus.

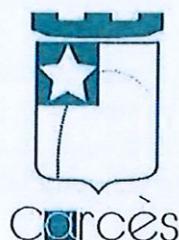
D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-41

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUE PRE DE GAUTIER.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La commune de Carcès a été sollicité par l'association Graine d'écolier pour la mise à disposition gracieuse des parcelle F n°477 et 478 pour une surface totale de 665 m².

L'association Graine d'écolier qui a été créé le 1er septembre 2022 a pour objectif de permettre aux enfants de se connecter, se reconnecter ou encore de garder le contact avec la nature.

L'association souhaite s'associer aux écoles communales et aux animateurs du centre de loisir afin de développer des projets ou ateliers sur ces parcelles tel que les activités de jardinage, décoration de plein air...

Considérant la disponibilité de ces parcelles,

Considérant que le projet de l'association est d'intérêt pour les enfants de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'association Graine d'écolier, annexée à la présente délibération,

DE PRECISER que la convention est pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION

Entre :

1-la commune de CARCES

Représentée par Mr Alain RAVANELLO, son maire en exercice, dument habilité à l'effet des présentes par délibération 2023-41 du conseil municipal en date du 27 juin 2023 ,

D'une part

Et :

2-nom de l'association : Graine d'écolier

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Brignoles le 01 septembre récépissé n°..... ,

Dont le siège social se situe 25 rue des jardins 83570 CARCES, représenté par Mr SENK Fabien, son président en exercice,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- DESIGNATION DU TERRAIN

La commune de Carcès met à disposition de l'association Graine d'écolier la parcelle désignée ci-dessous.

- Parcelle numéro 0477, section OF, n° Insée commune 83032, contenance 627 ares.
- Parcelle numéro 0478, section OF, n° insée commune 83032, contenance 38 ares.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un jardin associatif.

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

ARTICLE 2-ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

ARTICLE 3-DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au président.

ARTICLE 4-LOYER

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5-ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise. L'association Graine d'écolier a pour objectif :

L'Association Graine d'écolier a été créée le 1er septembre 2022.

Le but premier est de remettre et maintenir en état un jardin communal qui nous a été mis à disposition par la municipalité, afin d'en faire bénéficier nos écoliers Carçois.

L'objectif pour les enfants, est de leur permettre de se connecter, se reconnecter ou encore de garder le contact avec la nature. Nous avons la chance d'avoir un jardin à proximité des écoles, de l'eau nous parvenant du lac de Carcès, alors transmettons ce patrimoine !

L'association est un cadre dans lequel sont invités à se projeter les enseignants et les animateurs de notre village.

Le jardin, classe ouverte sur la nature, permettra les activités de jardinage, de décoration, de plein air, et du matériel permettra de faire cours à l'extérieur (tables, tableau...). Le cabanon existant sera remis en état afin de pouvoir stocker du matériel que l'association mettra en commun et du matériel que les animateurs et enseignants pourront porter au préalable et récupérer en dehors de la présence des enfants afin d'avoir les mains libres pour le trajet.

Les enfants pourront investir et s'approprier ce lieu qui leur est dédié. Des projets par classe, ou par groupes ou à plusieurs pourront être mis en place. Plusieurs restanques et parcelles permettent à chacun de trouver sa place et de faire des choses en commun, en cohésion avec ses pairs.

Une attention particulière sera portée aux enfants du dispositif ULIS, afin de leur permettre de se mouvoir en toute sécurité (des membres de l'Association pourront les accompagner et si besoin pour d'autres classes aussi, ainsi que des parents d'élèves).

Pour tous, il s'agira de prendre soin de soi en prenant soin de la nature qui nous entoure. Se responsabiliser en prenant également soin des animaux qui vivront dans ce lieu : des poules (un poulailler les attend) et des poissons (un bassin est prêt à les accueillir).

Un lieu intergénérationnel, où nos anciens pourraient partager leur savoir-faire avec les petits écoliers, partager ainsi des moments conviviaux. Pour nos anciens cela leur permettrait de garder le lien avec le monde extérieur et se sentir toujours utiles.

L'Association Graine d'écolier se veut économique :

- Nous recyclerons le plus possible (un projet de compost collectif pourrait voir le jour à proximité). Des objets anciens sont récupérés et remis en état, afin d'en faire bénéficier les enfants (apprendre les notions de poids et d'équilibre, à l'aide de balances anciennes...). Du matériel utilisé aura le plus possible été recyclé.
- Economique et local : nous sollicitons les entreprises et talents locaux, afin de rendre le lieu le plus agréable possible. Pour nous il est important d'impliquer les adultes dans cette classe ouverte pour les petits Carçois.

Nous souhaitons également dans un second temps faire venir des intervenants locaux qui pourront transmettre aux enfants leur savoir-faire en lien avec la nature (ex : Apiculteur, Sourcier, Tailleur de pierre...).

Des dates de « portes ouvertes » seront proposées afin de permettre aux enfants de présenter ce lieu à leur famille, nous souhaitons que chacun s’y sente bien et si en plus cela peut créer des vocations chez quelques enfants, alors ce sera que du bonheur !

ARTICLE 6-CHARGES ET CONDITIONS

Le lieu ne pourra être affecté qu’à usage exclusif en lien avec le projet de l’association.

L’association Graine d’écolier prendra le bien dans l’état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s’interdit d’exercer tout recours contre la commune pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la superficie dédiée.

L’association Graine d’écolier s’engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Concernant l’aménagement du terrain :

Le bien objet de la présente convention se situe en zone naturelle (zone N). Toutes constructions dans cette zone sont interdites.

L’association Graine d’écolier pourra installer un panneau de signalisation à l’entrée du terrain.

Concernant le respect de l’environnement :

Interdiction absolue d’employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,

Pratique du tri et du recyclage des déchets dans le jardin,

Gestion économe des ressources naturelles, en particulier l’eau,

Interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol.

ARTICLE 8-OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION

L’association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne créer aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination du jardin. Elle mènera donc ses activités dans un souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Toute manifestation ou organisation d’évènement est soumise à l’autorisation de la commune de Carcès.

ARTICLE 9-IMPOTS ET ASSURANCES

Toute manifestation ne s’acquittera d’aucun impôt, ni taxe afférents au bien.

La commune et l’association font leur affaire personnelle de l’assurance leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

ARTICLE 10-RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, la commune pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements de l'association seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien ...).
- L'association ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, l'association remettra le bien en l'état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

ARTICLE 11-QUALITE DE LA COMMUNE-SPECIFICITE

L'attention de l'association est attirée sur le fait que la commune est une personne morale de droit public soumise en tant que telle à des règles spécifiques concernant la gestion et l'administration de son patrimoine immobilier et que ces règles sont d'une portée supérieure aux stipulations contractuelles, comme étant d'ordre public.

Son attention a été attirée sur le fait qu'une des stipulation indiquées ci-dessus, notamment concernant le renouvellement de la mise à disposition peuvent trouver à ne pas s'appliquer en raison de ces règles.

ARTICLE 12-DECLARATION-FORMALITE

La commune déclare que le terrain, objet de la présente convention, est libre de toute location ou occupation.

ARTICLE 13-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La commune de Carcès, 31 rue Maréchal FOCH, 83570 Carcès.
- L'association Graine d'écolier, 25 rue des jardins, 83570 Carcès.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faites par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Carcès, le

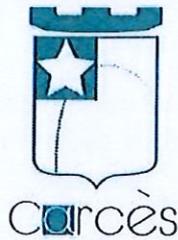
Alain RAVANELLO

Fabien SENK

Maire de Carcès

Président de l'association

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-42

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AUPRES DU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 20 JUIN 2023

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L221-1 et suivants du Code de l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Certificats d'Economie d'énergie (CEE) sont un outil permettant de valoriser les actions de maîtrise d'Energie impliquant le versement d'une compensation financière.

Considérant que pour en bénéficier, il est nécessaire d'atteindre un certain seuil pour toutes personnes morales éligibles dont la gestion peut être mutualisée dans le cadre d'un groupement en vue d'atteindre ce seuil d'éligibilité ;

Considérant que le SYMIELEC VAR représente un groupement des personnes morales concernées qui doit être habilité par chaque membre du groupement afin d'obtenir ces certificats auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie ;

Considérant que cette convention impliquera la perception de recette pour la commune de Carcès à hauteur de 90% du montant généré par la valorisation des CEE tel que détaillé à l'article 4 de la convention annexée ;

Considérant que le terme de la convention est fixé au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 15 juin 2023

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER les modalités de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE avec le SYMIEMEC VAR sis 614 rue des Lauriers – ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-43****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 27 JUIN 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARCÈS.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » portant sur l'élargissement et la simplification des procédures d'acquisition des biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 30 avril 2020 relative à la convention de concours technique visant à la maîtrise et à la valorisation des biens vacants et sans maître avec la SAFER.

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
Ce délai est ramené à 10 ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (projet partenarial d'aménagement entre l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public) , une opération de revitalisation du territoire (projet urbain favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation) , dans une zone de revitalisation rurale (les Communes sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfait aux conditions de densité de population et de revenu fiscal) , dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville situé en territoire urbain (ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles dans le tableau annexé à la présente délibération, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la Commune.

Considérant que la SAFER PACA, conformément à ses statuts et au Code Rural et de la Pêche Maritime, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'APPROUVER la convention de concours technique visant à la maîtrise des biens sans maîtres, y compris la mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs par la SAFER,

D'ACCORDER à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER,

D'AUTORISER l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal

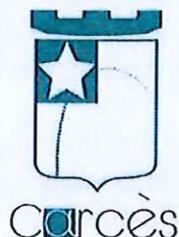
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette procédure et, à effectuer les règlements correspondants sur présentation des factures, au fur et à mesure de l'exécution des différents travaux.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance
LORENZON Céline



N° compte	Nom compte compte	Section	N°	Parcelle primitive	Lieu-dit	surface en ca	Total / Compte	
							surface	parcelle
A00069	AUDIBERT/PAUL FRANCOIS MARIUS	B	998		LOU MAUPAS	27 00	27 00	1
A00187	ALFEO ANNA/	A	760	0228	L'ETANG	40 39	40 39	1
D00005	DALMASSO/FERNAND MARIUS	C	617		LE CAMP DE LA ROUVIERE	17 11	17 11	1
D00024	DEDELLEY/GEORGES	C	150	0363	LES TERRES BLANCHES	09 90	53 60	3
			153		LES TERRES BLANCHES	15 40		
			1186		LA PIE QUI CHANTE	28 30		
G00301	GUERARD/MARIE JOSEPHINE	B	1113		LES ESCARANTS	08 98	1 65 98	2
		E	733		LES PLAINES	1 57 00		
G00313	GIRARDI/MARIA MADELEINE	A	252		L'ETANG	13 06	13 06	1
L00066	LOMBARD/VICTOR	A	711	0054	BROVES	23 55	23 55	1
M00276	MARCEL/MARIE ROSE	C	643		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	16 50	2 58 53	6
			644		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	05 60		
			645		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	53 60		
			649		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	39 80		
			819		LES PIERREFEU	1 06 90		
		E	510		COLLET DE PRADON OU TESTE PERA	36 13		
M00296	MIREUR/LEONIE	B	563		VALCROS	05 17	08 00	3
			564		VALCROS	01 06		
			566		VALCROS	01 77		
M00297	MUSSO/ODETTE MARIE JEANNE	C	523		LES CABRIERES-ORIENTALES	75 20	2 51 58	5
			524		LES CABRIERES-ORIENTALES	22 18		
		E	1098		LA GRANGUE	23 50		
			1099		LA GRANGUE	39 20		
			1100		LA GRANGUE	91 50		
P00062	PHILIP/JULIUS PAUL	B D	644	1534	LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX	38 80	1 38 60	3
			973		LE VILLAGE DU LAC	74 90		
			1657		LES LAOUVES	24 90		
R00111	ROVERA/JOSEPH	B D F	427	0575	DERRIERE LA FARE	00 48	1 77 51	4
			428		DERRIERE LA FARE	1 66 63		
			1111		LE GRAND PRE	08 70		
			1265		LE VILLAGE	01 70		
R00311	ROUX ELISE/	A	228		L'ETANG	31 96	31 96	1
T00043	TURLE/MARIE	B C	645	1065	LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX	83 60	4 66 44	5
			652		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	1 64 20		
			653		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	1 45 90		
			654		PIERREFEU-SEPTENTRIONAL	00 74		
		D	2147		L'HUBAC DES FABRONS	72 00		
TOTAL						16 73 31	16 73 31	37

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2023-44****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 27 JUIN 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1111-1 et L1212-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération municipale n°2019-60 en date du 10 septembre 2019 approuvant le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Carcès.

Vu la délibération municipale n°2021-36 en date du 09 avril 2021 relative à l'acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée de ville RD 562 (direction de Lorgues),
Vu la délibération municipale n°2022-60 en date du 02 août 2022 relative à l'échange foncier entre la commune de Carcès et le service départemental d'incendie et de secours du var,

Il est rappelé que la Commune de Carcès et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var avait programmé la réalisation d'une nouvelle caserne de pompier, sur le site des bauquières, afin de pallier à la vétusté du CIS actuel, situé avenue du 8 mai.

Après plusieurs rencontres entre la commune de Carcès et les représentants du SDIS, ces derniers nous ont fait part de certaines contraintes pour la réalisation d'un nouveau CIS sur le site du pont d'Argens.

Il apparaît plus opportun de réaliser la future caserne uniquement sur une partie de la parcelle B n°1166 (720 m²) et B n°1251(détachement de 1980 m²) soit une surface totale de 2 700 m², conformément au plan annexé à la présente délibération. La parcelle B n°1167 resterait dans le patrimoine foncier de la commune de Carcès.

En effet, le nouveau projet a été revu afin d'être plus fonctionnel et opérationnel pour les sapeurs-pompiers.

De plus, cela évitera le déplacement des effectifs et du poste de secours pendant la réalisation des travaux et permettra de simplifier le montage du projet.

Par courrier, Monsieur Dominique LAIN, président du Conseil d'Administration, nous confirme que le SDIS souhaite uniquement une partie de la parcelles B n° 1166 (720 m²) et une partie de la B n°1251 (1980m²).

Il est précisé que l'échange foncier entre le SDIS et la commune de Carcès est le suivant :

- la parcelle B n°2209, d'une superficie de 5 000 m², située Vieux Chemin d'Entrecasteaux, appartenant au SDIS.
- un détachement de 1980 m² de la parcelle B n°1251 et un détachement de 720 m² de la B n°1166 , situé route de Lorgues, appartenant à la commune de Carcès.

Il est précisé que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par le SDIS.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

D'ABROGER la délibération municipale n°2022-60 en date du 02 août 2022 relative à l'échange foncier entre la commune de Carcès et le service départemental d'incendie et de secours du var,

D'APPROUVER le nouvel échange foncier sans soulte à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, aux conditions énoncés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation de cette délibération

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE CARCES

LIEU-DIT : LE PONT D'ARGENS

SECTION B n°1165, 1166 et 1251

PROPRIETE DE LA COMMUNE

PLAN DE BORNAGE DIVISION FONCIERE

original
2/3



Dressé le : 03 Juin 2022
Bornage le : 25 Juillet 2022

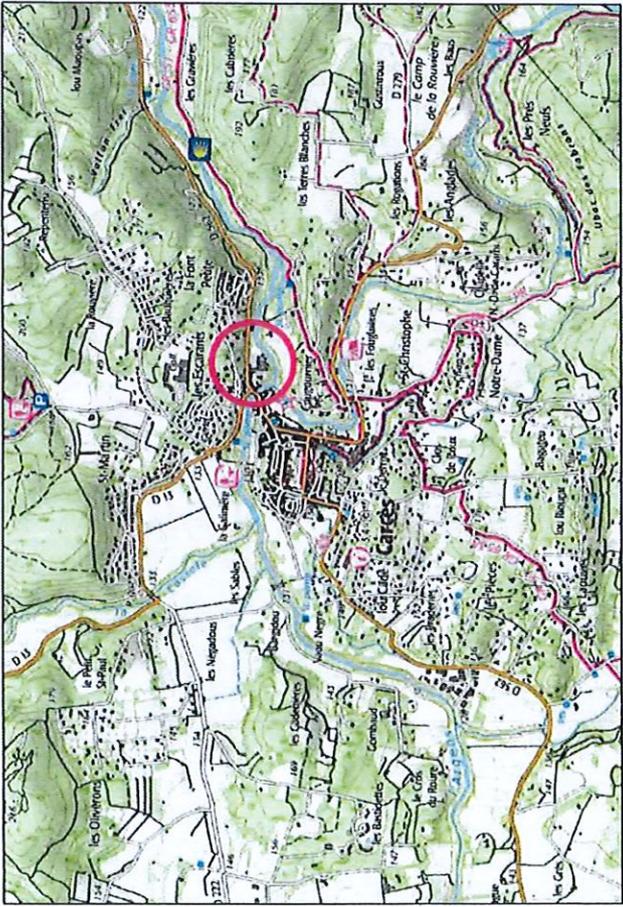
Dossier 2022-158



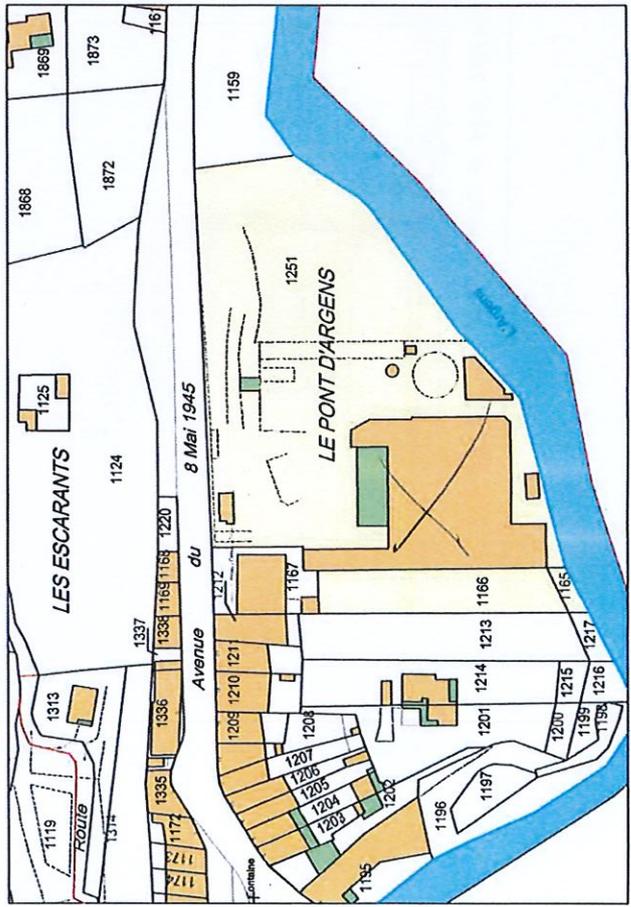
Cabinet ROCHE et Associés
S.A.R.L. de Géomètres Experts
inscription numéro 23603
70, ZAC de La Gachinnac - 83340
LE CANNET-DES-MAURES
TEL: 04.94.60.70.59
laurent.rocche@geometre-expert.fr



SITUATION AU 1/25000



SITUATION CADASTRALE AU 1/1500



1957950

1957900

1957850

LEGENDE :

- ▲ Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de restaurant
- Mur
- Mur clôture
- Clôture existante
- ➡ Accès
- Contenance fiscale non garantie

S.cad =

2257950 -

+

+

+

NOM adresses	SECTION(S) PARCELLE(S)	Porter la mention manuscrite: "ALIGNEMENT DELIVRE LE" DATER * SIGNER
Commune de CARCES Mr le Maire	Av du 08 Mai 1945 (R.D. n°562)	<i>Carces</i> <i>CHIFFRELA Audaudic</i>

2257900 -

+

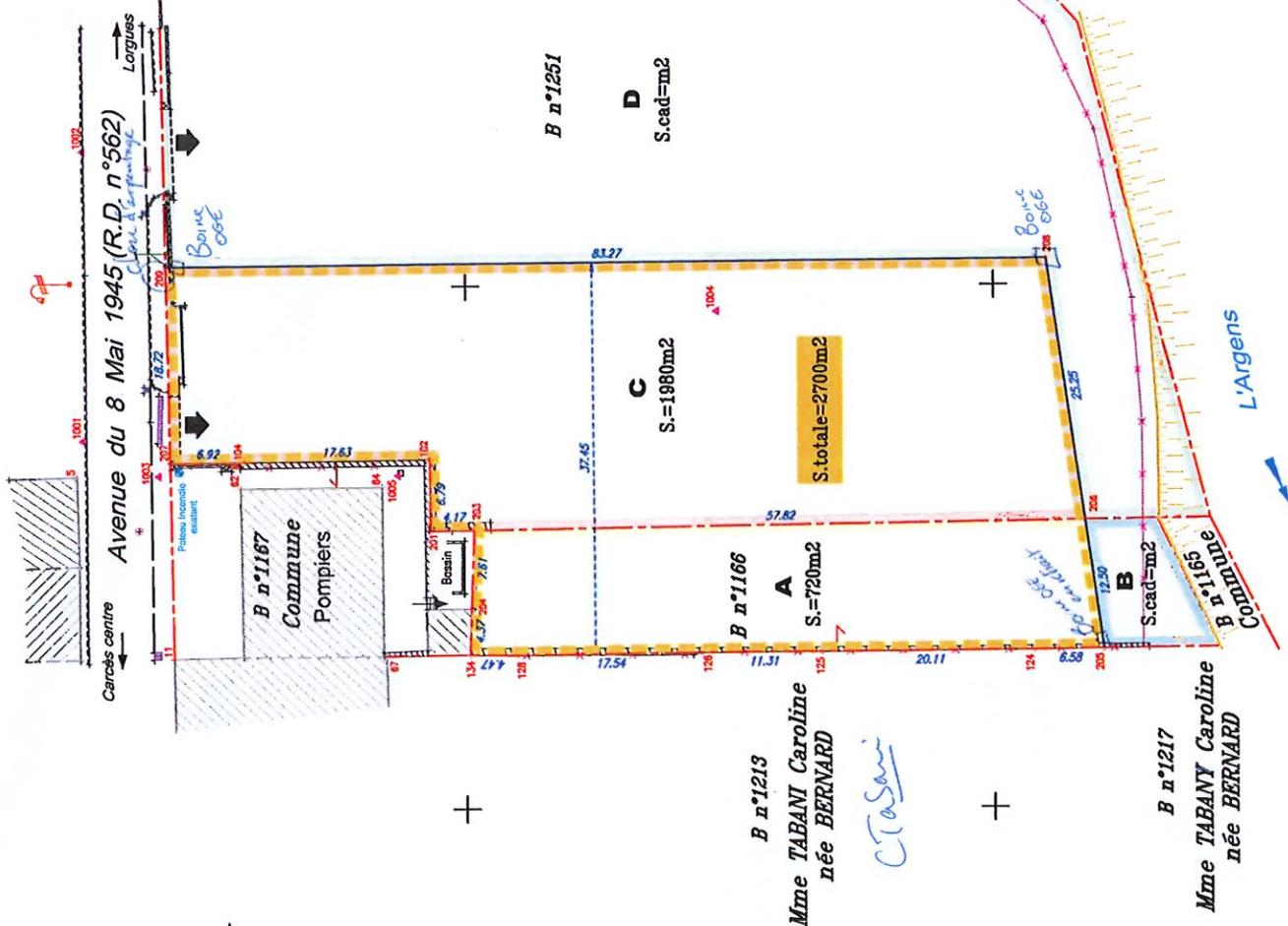
+

+

ECHELLE 1/500



NOTA : SYSTEME DE COORDONNEES RGF93-CC43 PAR G.P.S. DE PRECISION.



- 2257950

- 2257900

- 1957850

1957900

1957950

00085
Dossier 2022-158

Cabinet ROCHE et Associés
 S.A.R.L. de Géomètres Experts
 78 ZAC de La Courbe
 LE CANNET-DES-MAURES
 TEL: 04.94.80.70.59
 laurent.rocche@geometre-expert.fr

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-45

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 20 JUIN 2023

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit sur internet soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, une autorisation/demande de prélèvement sera signée entre la commune et l'utilisateur qui joindra également un relevé d'identité bancaire ou postal.

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DE DIRE que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune.

DE DIRE que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un avis des sommes à payer lui notifiant le montant prélevé.

Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

DE DECIDER que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.

DE DIRE que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.

DE DIRE que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur. S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} septembre 2023.

D'APPROUVER d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

DE PRECISER que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance
LORENZON Céline

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2023-46

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 27 JUIN 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 6 AVRIL ET LE 13 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 20 JUIN 2023

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame LORENZON Céline a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 06 AVRIL 2023 et le 13 JUIN 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-20 du 06/04/2023 : CONTRAT CONCLU AVEC EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, 270 Village du soleil 13540 PUYRICARD. La prestation se tiendra place Emile Zola, le 25 août 2023. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2250 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-21 du 12/04/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENCEUR HOTEL DE VILLE – TK Elevator

Signature d'un contrat avec la société TK Elevator sise 345 rue Georges Besse – Z.I La Palud – 83600 Fréjus consistant en l'entretien ainsi que la maintenance trimestrielle préventive et curative de l'ascenseur situé à l'Hôtel de ville. Pour cette prestation la société percevra un montant annuel de 2 716.16€ HT soit 3 259.39€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-22 du 13/04/2023 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT BOIS

Signature d'un contrat de prestation de service pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois avec la société DLTS située 260 avenue de l'Europe 8330 DRAGUIGNAN. Le montant total de la prestation annuelle est fixé à 29 416.30 € H.T soit 35 299.56 € T.T.C. Le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 01 mai 2023. La facturation se fera mensuellement au 1/12^{ème} du montant du marché annuel.

DECISION MUNICIPALE n° 2023- 23 du 19/04/2023 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2022-02 RELATIF A L'EXTENSION DU COLOMBARIUM ET LA REPRISE DE CAVEAUX

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du colombarium et à la reprise de caveaux avec la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de Vinon sur Verdon sise 1560 route des Gorges 83560 VINON SUR VERDON. Le montant de l'avenant est de 4 995.00 € H.T soit 5 994.00 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 45 978.05 € HT soit 55 173.66 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-24 du 20/04/2023 : : DECLARATION DE SOUS TRAITANCE RELATIVE AU LOT N°1 DU MARCHÉ PUBLIC N°2022-03 POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIR.

Acceptation et signature la déclaration de sous-traitance du marché de travaux n°2022-03, lot n°1, pour l'entreprise GEM'CLOTURES sise 385, FRANKLIN ROOSVELT 83130 LA GARDE. Le montant maximum de la sous-traitance est de 2 795.00 € hors TVA. L'entreprise QUALI-CITE MEDITERRANEE sera payée directement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-25 du 25/04/2023 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU

Signature d'un contrat pour mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec la SAS OTEIS située 18 parc du Golf, 350 rue JRGG de la Lauzière – CS 90 340- 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3. Le montant total de la mission est fixé à 12 965, 00 € H.T soit 15 558.00 € T.T.C. avec une éventuelle mission complémentaire de 2 637.50 € H.T soit 3 165.00 € TTC. La société procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions. La dépense sera constatée sur le budget eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-26 du 25/04/2023 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE N°7 A CARCES – MADAME COUTURE Sarah

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame COUTURE Sarah - 14 rue Hoche – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 21 avril 2023. Pour ce logement, Madame COUTURE Sarah, versera mensuellement un loyer de 512 € ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-27 du 03/05/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Demande d'une aide financière pour travaux sur la voirie communale auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 195 932 € H.T. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Départemental (80%) : 156 745.60€ ; Autofinancement (20%) : 39 186.40€. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-28 du 03/05/2023 : CONTRAT CONCLU AVEC POUR MA POMME, POUR L'ORGANISATION DU PLEIN AIR PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association POUR MA POMME, Le Fresno 49320 BLAISON GOHIER, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif sis Route de Cotignac le 8 juillet 2023. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2 200.00 € TTC pour la prestation.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-29 du 17/05/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION - PREFECTURE DU VAR AU TITRE DU FIPD PROGRAMME 2023

Demande d'une aide financière auprès de la Préfecture du Var – section prévention de la délinquance – boulevard du 112 régiment d'infanterie – 83070 TOULON cedex pour l'installation d'un système de vidéo protection. (Phase 3). Pour cette opération (phase 3) le montant est estimé à 96 110€ HT. Le plan de financement de l'opération est prévu comme suit : Préfecture du Var (FIPD) : 38 444€ soit 40 % ; Autofinancement : 57 666€ soit 60%

DECISION MUNICIPALE n° 2023-30 du 05/06/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE CURATIVE ET CORRECTRICE - HEBERGEMENT SUR SERVEUR 3/4G DATA ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE ORIGINAL TECH France

Signature d'un contrat de maintenance préventive, curative et correctrice – hébergement web – abonnement DATA avec la société Original Tech France – Parc des Plattes - 6 rue des Mûriers 69 390

VOURLES. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 4 104€ HT soit 4 924.80€ TTC par an, pour les trois journaux électroniques situés, place Martyrs de la résistance, place Marcel Marius (Pont d'Argens) et avenue Georges Clemenceau. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 reconductible tacitement trois ans. Il pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 3 ans par lettre recommandée 2 mois avant.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-31 du 12/06/2023 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID – AVENANT 7

Signature d'un avenant n°7 au contrat d'entretien, définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Cantine Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, salle d'évolution, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustaou per Touti, Police Municipale, soit au total 89 unités. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1 juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 4 980€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques)

DECISION MUNICIPALE n° 2023-32 du 13/06/2023 : MISSION D'ASSISTANCE POUR L'OPTIMISATION PATRIMONIALE DE TERRAINS A BATIR.

Signature d'un contrat pour l'optimisation patrimoniale de terrain à bâtir avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 25 690 € HT soit 30 828 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-33 du 13/06/2023 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL du Var, POUR DES PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'une convention de partenariat portant sur des projections cinématographiques avec l'association La ligue de l'enseignement – FOL du Var sis 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque ou salle de l'Oustaou Per Touti. Pour ces 5 jours d'intervention, le défraiement s'élève à 966.10 € TTC pour la prestation.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-34 du 13/06/2023 : CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2023

Signature d'un contrat relatif aux travaux du programme voirie 2023 avec la société EIFFAGE Route Grand Sud - Ets Côte d'Azur – ZI les Consacs - 138 rue St Jean 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est estimé à 82 523.00 € H.T soit 99 027.60 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-35 du 14/06/2023 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU

Signature d'un marché public relatif aux travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec l'entreprise Constructions Electrotechniques du Sud située ZA Nicopolis – 1060 avenue des chênes verts 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est fixé à 64 057.26 € H.T soit 76 868.71 € T.T.C. avec une éventuelle option relative à la fourniture et pose d'une sonde analogique pour un montant de 867.54 € H.T soit 1 041.05 € TTC. La durée des travaux est de 9 semaines à compter de la

notification de l'ordre de service. L'entreprise procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance
LORENZON Céline



